

AVIS D'IMPÔT 2020

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRES. GOURDAN-MONTREJEAU
6 RUE DU BARRY
31210 MONTREJEAU



La somme que vous devez payer est supérieure à 300 €. Vous devez la régler par paiement en ligne ou par prélèvement.

1290-022439-0003-04



eco'pli 86 POITIERS PIC 30.09.20 CI 1500
M GLODKOWSKI JEAN
PRADE
31510 BARBAZAN

1290-022439-1-1-04-022439

Vos références

Numéro fiscal (C) : 06 44 406 311 052
Référence de l'avis : 20 31 4037989 92

Numéro de propriétaire : 045 G00065P

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4321 MCLG9J
M GLODKOWSKI JEAN

PROP/INDIVIS MCLG9K
MME BARRAIL NADINE M

ET AUTRES TITULAIRES DE DROIT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 24/08/2020
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2020**

334,00 €

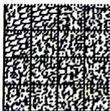
Vous pouvez payer et adhérer au prélèvement à l'échéance en envoyant le talon d'adhésion ci-dessous avant le 15/10/2020 à l'aide de l'enveloppe jointe au centre d'encaissement mentionné. Le prélèvement sera effectué dès réception.

Important : si vous avez fait une demande d'adhésion au prélèvement en 2020, celle-ci n'a pas pu être traitée par nos services en raison de la crise sanitaire. Veuillez nous en excuser.

ATTENTION : SI VOS COORDONNÉES BANCAIRES NE SONT PAS MENTIONNÉES SOUS LE CADRE SIGNATURE OU EN CAS DE MODIFICATION, JOIGNEZ UN RIB.

Partie à détacher suivant les pointillés

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv » pour payer par smartphone ou tablette.



Voir explications à la rubrique « Comment payer votre impôt ? »

révisée.

Rendez-vous sur **impots.gouv.fr**, si vous souhaitez :

- vis d'impôt, dans « Votre espace particulier » (disponible uniquement pour les particuliers)
- taux sur votre taxe foncière, en consultant la brochure pratique « Impôts locaux » disponible sur Particulier > Impôts, taxes... > Quels impôts dois-je payer ?
- détails sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, dans Professionnel > Gérer mon imposition > Je suis propriétaire ou je suis occupant d'un local professionnel > LES GRANDS PRINCIPES DE REVISION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, les règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la Direction des Impôts ».

Les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Il est fait référence à l'arrêté du 16 août 1984 relatif à la mise à la disposition des centres des impôts fonciers des moyens informatiques assurant la gestion décentralisée de la documentation des taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au décret n° 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement auprès de votre centre des finances publiques. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer vos droits de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés.